



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 109759

Texte de la question

On peut lire dans le mensuel de France Nature Environnement un article à propos des organismes génétiquement modifiés qui débute par ces réflexions qui devraient être celles de la minorité favorable aux OGM dont fait partie, aux grands malheurs de la population française, le Gouvernement actuel et tout cela dans un but unique de clientélisme « rien n'oblige à utiliser des OGM en agriculture, les moyens de nourrir avec les ressources de la biodiversité existent... encore ! il s'agit d'avoir la volonté politique de promouvoir des pratiques conformes à un développement durable et solidaire qui devrait être la grande affaire du XXI^e siècle, mais avec laquelle les plantes génétiquement modifiées sont....incompatibles : car ce sont des plantes à pesticides polluantes, car l'industrialisation de l'agriculture et la dépendance à la pétrochimie sont accentuées, car leurs cultures mettent l'agriculture totalement sous la dépendance des multinationales dont le monopole est renforcé par les brevets sur les vivants ».... L'article se poursuit en mettant en exergue le fait de produire des aliments exempts d'OGM représenterait pour notre pays, pour notre agriculture, notre industrie agroalimentaire, une force commerciale inégalable puisque dans tous les pays où ces tests ont été pratiqués, la population opte à nouveau pour des produits alimentaires garantis sans OGM. En plus de dénoncer la vision à court terme des pouvoirs publics, les associations de protection de la nature et de l'environnement dénoncent le manque de débat sur un sujet essentiel dans le cadre de la transposition de la directive de l'Union européenne sur les OGM. En effet, la décision du Gouvernement de transposer par voie de décret les cultures OGM et les autorisations des essais en plein air, démontre le peu d'intérêt des pouvoirs publics au bien-être de la population française. Pourtant, selon une des conclusions de l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire, « bien que de nombreuses personnes tirent profit d'activités entraînant une perte de biodiversité et des changements dans les écosystèmes, l'ensemble des coûts que la société doit supporter est souvent supérieur à ces profits » et cette décision sera une réelle menace pour notre écosystème et pour le bien-être des Français mais aussi pour notre économie puisque les conséquences tant sur, la santé que sur l'environnement sont totalement inconnues. Pour confirmer la désapprobation nationale à l'encontre des OGM, de nombreux scientifiques abandonnent ce secteur de recherche. M. Jean-Claude Bois demande, de ce fait, dans le cadre du projet de loi sur les OGM, à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quand le Gouvernement a l'intention de prendre en considération les attentes de chaque Français, à savoir santé, bien-être, protection de l'environnement et non plus uniquement, celles d'une petite minorité de personnes dont le seul souci est leur enrichissement.

Texte de la réponse

L'innovation est essentielle pour garantir l'avenir de notre agriculture. Les organismes génétiquement modifiés (OGM) offrent des perspectives pour relever des défis majeurs auxquels nous sommes confrontés : l'alimentation d'une population mondiale toujours plus nombreuse, l'élaboration de nouveaux médicaments. La France ne peut rester à l'écart du progrès scientifique. Mais nous devons simultanément appliquer le principe de précaution. Le progrès scientifique ne doit pas se faire de manière incontrôlée, sans évaluer les conséquences sur l'environnement, sur la santé, sur le bien-être de tous. Nous devons le maîtriser. Pour concilier ces deux principes, il faut avancer par le dialogue, dans la confiance et le respect de la règle de droit. C'est le sens même

de notre démocratie. L'Europe s'est dotée d'un des cadres réglementaires relatifs aux OGM les plus stricts au monde, qui prend en compte le principe de précaution. Ainsi, toute expérimentation ou mise sur le marché d'OGM est subordonnée à une autorisation préalable qui repose sur une procédure d'évaluation rigoureuse. En France, cette évaluation des risques pour la santé publique et l'environnement est systématiquement conduite au cas par cas pour chaque OGM, par l'une ou l'autre des instances consultatives indépendantes : la Commission du génie biomoléculaire (CGB) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). L'évaluation des risques permet notamment de définir pour chaque plante génétiquement modifiée et en fonction de l'utilisation prévue, les mesures à mettre en oeuvre pour prévenir tout risque pour la santé et l'environnement. Ainsi, le principe de précaution est d'ores et déjà appliqué sur le territoire national avec, d'une part, depuis 1992, une autorisation préalable à toute mise aux champs d'OGM qui repose sur une procédure d'évaluation rigoureuse des risques pour la santé publique et l'environnement et, d'autre part, le dispositif de surveillance biologique du territoire établi dans la loi d'orientation agricole adoptée en 1999. Par conséquent, les dispositions nationales en vigueur, permettent aujourd'hui un encadrement sécurisé de toute culture d'OGM en plein champ. En France, la seule culture commerciale de plante génétiquement modifiée concerne le maïs « MON 810 ». Cette culture, qui a représenté environ 5 000 hectares en 2006, s'inscrit dans un cadre légal : ce maïs a été autorisé par décision communautaire le 22 avril 1998. Un consentement écrit a été délivré par le gouvernement de M. Jospin, le 3 août 1998, sur la base d'expertises scientifiques qui garantissent l'absence de risque pour la santé ou l'environnement. Les exigences supplémentaires relatives à la procédure d'autorisation des cultures d'OGM en plein champ, prescrites par la directive 2001/18/CE, sont donc déjà prises en considération. Elles ont été récemment insérées dans le droit national par voie réglementaire. Le projet de loi OGM reste d'actualité pour toutes les dispositions qu'il contient, qui vont bien au-delà d'une simple transposition de directive communautaire : un débat plus large sur les attentes des Français en matière de biotechnologies devra donc se tenir au Parlement lorsque ce texte pourra y être examiné. L'objectif du gouvernement est de permettre d'exercer un libre choix quant aux différents modes de production, tout en veillant à ce que la sécurité de l'environnement ou la santé publique soient garantis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109759

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11709

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4406